



Paris, le 28 octobre 2021

## ***Abattage sans étourdissement et abattage de femelles gestantes : l'horreur absolue***

De nouvelles images diffusées ce jour par L214 et tournées au sein de l'un des plus gros abattoirs français de bovins\* mettent en lumière deux pratiques légales et néanmoins abjectes : abattre des animaux sans aucune insensibilisation et tuer des femelles qui portent la vie.

Depuis des années l'OABA ne cesse de dénoncer l'horreur des [abattages sans étourdissement](#) et de combattre ces pratiques devant les juridictions nationales et européennes.

C'est ainsi qu'en février 2019, sur requête de l'OABA, la [Cour de Justice de l'Union Européenne](#) a estimé que, au nom du bien-être animal, la certification « Agriculture biologique » ne pouvait être délivrée à des viandes provenant d'abattages sans étourdissement car « les études scientifiques ont établi que l'étourdissement constitue la technique qui porte le moins atteinte au bien-être animal lors de l'abattage ».

En décembre 2020, [la Cour de Luxembourg](#) a estimé que, au nom du bien-être animal, un Etat membre pouvait interdire la pratique de l'abattage sans étourdissement, y compris lors d'abattages religieux.

Les images diffusées ce jour doivent interpeller nos gouvernants et ceux qui aspirent à gouverner. Aucun « plan abattoir », aucune « Stratégie bien-être animal », aucune promesse ministérielle ne viendra contredire la pratique quotidienne de l'horrible abattage sans étourdissement [dans 62% des abattoirs français](#).

Les évidences scientifiques et juridiques plaident pour une interdiction rapide de l'abattage sans étourdissement.

Quant à [l'abattage de vaches gestantes](#), il est non réglementé à l'heure actuelle. Ce n'est que le transport de femelles gestantes qui fait l'objet d'une réglementation européenne car il est interdit de transporter une femelle gestante au-delà de 90% de sa gestation, soit environ 8 mois pour l'espèce bovine. Le règlement européen relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort n'aborde pas la situation des femelles gestantes.

Pourtant en 2017, l'EFSA a étudié la question de la souffrance éprouvée par le fœtus au moment de l'abattage de sa mère. Les experts s'accordent pour estimer que le fœtus peut ressentir de la douleur dès le 7<sup>ème</sup> mois de sa vie foetale...

Selon [l'avis de l'EFSA](#), 16% des vaches laitières et 11% des vaches allaitantes seraient abattues gestantes. En moyenne 3 % des vaches laitières, 1,5 % des vaches allaitantes, seraient abattues au cours du dernier tiers de la gestation.

La France pourrait parfaitement, à l'instar de l'Allemagne depuis 2017, interdire l'abattage des vaches au cours de leur dernier tiers de gestation.

Il s'agit d'une question éthique soumise par l'OABA au Comité national d'éthique des abattoirs lors de sa séance du 22 septembre 2021. En attendant l'interdiction de cette pratique, il est urgent de la réglementer, notamment en laissant le fœtus dans l'utérus fermé jusqu'à sa mort, plutôt que de l'en sortir, pour limiter les souffrances des veaux déjà formés.

Enfin, [l'OABA souligne une fois de plus les carences des services de contrôle en abattoir](#).

L'OABA dépose plainte ce jour auprès du Parquet de Chalon-sur-Saône, pour mauvais traitements.

Contact presse :

Frédéric Freund : [f.freund@oaba.fr](mailto:f.freund@oaba.fr) - 09.72.47.65.24

\*L'abattoir appartient au groupe Bigard, qui refuse les audits de l'OABA depuis de nombreuses années.